

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de  
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

8 MAI 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 8 MAI 2008

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
2.1	Question de M. Marc Elsen à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à la « mise en place du comité interministériel sur la jeunesse » .	3
2.2	Question de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « bilan sur la création d'un système d'alerte d'enlèvement d'enfants en Communauté française » . . . . .	4
<b>3</b>	<b>Interpellation de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « suivi du dossier de sauvegarde de la diversité culturelle au sein de TV5 Monde » (article 59 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Interpellation de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « suite de la réunion du 29 avril du conseil d'administration de TV5 Monde » (article 59 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>10</b>
5.1	Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « candidature de Mons en tant que Capitale européenne de la Culture en 2015 » . . . . .	10
5.2	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « candidature de Mons et de Malines comme Capitale européenne de la Culture en 2015 » . . . . .	10
5.3	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « maintien des indicatifs de fin sur le petit écran » . . . . .	12
5.4	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « recours de la Communauté flamande contre le plan de fréquences »	13
5.5	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'absence d'élections sociales à la RTBF » . . . . .	16
5.6	Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'achat des séries télévisées par la RTBF durant la période Bigot » .	18
5.7	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « protection des objets précieux des édifices de culte dans les établissements de la Communauté française » . . . . .	19
<b>6</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>21</b>

Présidence de M. Richard Miller, président

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Ordre des travaux

M. le président. – La question à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, de M. Marc de Saint Moulin, relative à « l'opération Well'camp 2008 », et celle de M. Philippe Fontaine, concernant les « subsides aux organisations de jeunes », sont transformées en questions écrites.

## 2 Questions orales (article 64 du règlement)

### 2.1 Question de M. Marc Elsen à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale, relative à la « mise en place du comité interministériel sur la jeunesse »

M. Marc Elsen (cdH). – Le 22 janvier dernier, je vous interrogeais sur la mise en place du comité interministériel de la Jeunesse prévu dans la Déclaration de politique communautaire et que votre prédécesseur envisageait d'installer début 2008.

Pour rappel, ce comité doit être chargé de mettre en relation l'ensemble des problématiques touchant de près ou de loin la jeunesse afin de coordonner les initiatives concernant les jeunes et d'assurer la cohérence des décisions prises à leur égard. La mise sur pied de ce comité concerne donc les compétences de différents ministres de la Communauté française.

Vous m'aviez répondu en janvier qu'en tant que ministre de la Jeunesse, vous aviez la volonté de promouvoir des politiques visant l'émancipation sociale et l'épanouissement individuel des jeunes. Dès lors, vous aviez – et je suppose que vous avez toujours – la ferme intention de concrétiser la création du comité interministériel sur la Jeunesse et de prendre l'initiative de mettre tous les décideurs concernés autour de la table, ce dont nous nous réjouissons.

Il me semble que, de la mise en œuvre de ce comité, dépend l'amélioration de la coordination des actions entre les différents secteurs qui touchent la jeunesse. Cette coordination est indispensable pour garantir une bonne collaboration entre ces secteurs et ne pourra qu'être bénéfique pour mener

des actions concertées et efficaces, répondant aux réalités et besoins des jeunes. Cette coordination doit, par ailleurs, s'organiser en veillant à maintenir la spécificité de chaque secteur actif à l'égard de la jeunesse.

Je voudrais savoir si la note d'orientation que vous finalisiez en janvier sur ce futur comité interministériel est terminée, si elle a été présentée au Gouvernement et quel en est son contenu en ce qui concerne le rôle, les missions, la composition et la feuille de route du comité.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale. – Comme je vous l'annonçais dernièrement, la création du comité interministériel de la jeunesse est en bonne voie. Il constituera un espace de dialogue et d'initiatives, où les différents acteurs politiques se rencontreront, échangeront et construiront ensemble, dans un esprit de complémentarité et de recherche d'une plus grande cohérence, des actions transversales et ponctuelles en faveur des jeunes.

Mon cabinet et le service de la Jeunesse travaillent d'ores et déjà sur les missions et les modalités de fonctionnement de ce futur comité. J'ai par ailleurs chargé les membres de mon administration de se mettre en contact avec leurs collègues luxembourgeois et hollandais, qui viennent de développer ce genre d'initiative. Je crois en effet que l'échange d'expériences nous permettra de tirer des leçons et d'être plus efficaces.

Dès que ce travail de *benchmarking* sera réalisé, je serai en mesure de présenter une note au gouvernement. Mais je ne veux pas brûler les étapes, je préfère progresser pas à pas. J'ai choisi d'avancer en priorité sur les trois dossiers majeurs du secteur de la Jeunesse, à savoir le décret sur les « centres de jeunes » qui a été voté cette semaine, l'avant-projet de décret relatif au « CJEF » que je proposerai demain en première lecture au gouvernement et le projet de décret concernant les « organisations de jeunesse » que je compte transmettre pour avis au secteur avant la fin du mois. Ces trois dossiers ayant un impact direct sur les bénéficiaires m'ont paru devoir être traités avant toute initiative institutionnelle telle la mise en place du comité.

Croyez bien que mon intention est de créer ce comité. Je vous présenterai probablement ce dossier à la rentrée de septembre.

M. Marc Elsen (cdH). – Votre réponse confirme que vous avez le dossier bien en main, ce dont je me réjouis.

Par ailleurs, j'imagine que, parallèlement aux contacts avec des collègues luxembourgeois et hol-

landais, vous avez aussi eu des contacts internes avec les autres ministres de la Communauté.

Vous avez bien mis en évidence votre intention de créer un espace de dialogue. Il me paraît important que ce comité soit ouvert aux différents ministres, sous la présidence du ministre de la Jeunesse.

Il faut favoriser au maximum la concertation avec ce secteur. Je me réjouis de la dynamique dans laquelle vous vous êtes engagé.

Je pense que le secteur gagnera à connaître le cadre, les lignes de force en matière de jeunesse. Vous citez le mois de septembre pour présenter le dossier au parlement. J'espère que le calendrier sera respecté. Il serait dommage de passer à côté de la possibilité de créer un espace de discussion très important pour le secteur de la jeunesse. Nous ne manquerons pas de revenir sur la question. Vous savez notre attachement à travailler à vos côtés.

## 2.2 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « bilan sur la création d'un système d'alerte d'enlèvement d'enfants en Communauté française »

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Madame la ministre, début 2007, je vous interrogeais sur la mise en place du système *Alerte Enlèvement* pour sensibiliser la population à la disparition d'un mineur, dans un délai très bref, par télévision ou par radio,.

Vous nous annonciez, à l'époque, que vous aviez adressé un courrier à l'ensemble des chaînes de la Communauté française afin de les consulter sur l'opportunité de créer un tel système. Vous comptiez également prendre contact avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice pour envisager une collaboration entre l'État fédéral et la Communauté française en vue de l'instauration d'un numéro unique dans l'Union européenne pour signaler la disparition de mineur.

Très récemment, les parents de Maddie McCann ont fait le déplacement au parlement européen pour soutenir la généralisation en Europe des systèmes d'Alerte Enlèvement français et grec.

Madame la ministre, où en est le projet du système d'alerte enlèvement, évoqué il y a un an ? Quels enseignements tirez-vous de vos contacts avec les chaînes de télévision, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi qu'avec le cabinet de la Santé au sujet de la collaboration avec le délégué général aux droits de l'enfant ? Avez-vous eu des contacts à l'échelon européen ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je vous avais fait part, il y a quelque temps déjà, de ma volonté de solliciter la contribution de nos éditeurs de services en vue de créer le système que vous préconisez. Je suis actuellement en discussion avec le ministre-président pour déterminer la méthode pour aboutir concrètement à un système d'alerte d'enlèvement d'enfants en Communauté française. Nous n'avons pas encore formellement saisi les médias audiovisuels. Cela devrait se faire très prochainement mais nous souhaitons disposer au préalable d'un plan d'action clair. Le modèle français est très intéressant et mérite que l'on s'y attarde.

Dès que le parquet a statué sur un enlèvement d'enfant et qu'il a conclu qu'il ne s'agit pas d'une simple disparition, l'information est transmise à l'Agence France-Presse qui l'annonce par une dépêche qui est automatiquement relayée par l'ensemble des médias audiovisuels. L'efficacité du dispositif semble confirmée.

Notre architecture institutionnelle complique sensiblement les choses. Je suis pourtant convaincue qu'un tel système n'a de sens qu'à l'échelon national ou *a fortiori* européen. Des contacts récents pris par le cabinet auprès de la Commission européenne semblent indiquer qu'il n'y a pas de réelle avancée dans ce domaine.

Vous m'interrogez sur les contacts avec les autres niveaux de pouvoir, et en particulier avec le fédéral. Les retards dans la formation d'un gouvernement définitif et les remaniements ministériels ont pendant de très longs mois empêché des progrès dans ce dossier qui me tient particulièrement à cœur. J'espère pouvoir vous annoncer de bonnes nouvelles dans des délais raisonnables.

Je vous confirme qu'à ce jour la RTBF, conformément à l'article 28.1 E de son contrat de gestion, diffuse des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits à la demande des autorités judiciaires. Une convention entre la RTBF et la police fédérale régit ces diffusions. En cas de disparition jugée inquiétante communiquée par Child Focus, elle émet les avis qui lui sont transmis après le JT et en radio ainsi que dans des séquences de ses programmes d'information.

Ce dossier reviendra sur la table dans les prochaines semaines quand le gouvernement fédéral s'occupera des aspects relevant de ses compétences. De telles alertes doivent être lancées à l'échelon national pour être pertinentes et pleinement efficaces.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Je suis étonnée

que les chaînes de radiotélévision en Communauté française n'aient pas encore été contactées. Vous avez vous-même souligné l'efficacité du dispositif lorsque la masse critique est suffisamment importante à l'échelon national ou européen.

Il serait utile que vous nous teniez informés de la réponse que vous recevrez. Pourriez-vous inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre à l'échelon européen ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Oui, bien entendu.

**3 Interpellation de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « suivi du dossier de sauvegarde de la diversité culturelle au sein de TV5 Monde » (article 59 du règlement)**

**4 Interpellation de Mme Julie de Groote à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « suite de la réunion du 29 avril du conseil d'administration de TV5 Monde » (article 59 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**M. Léon Walry (PS).** – *Le Soir* du 28 avril 2008 titrait « Fin de partie à TV5 Monde ». Après la réunion du conseil d'administration du 16 avril dernier, la situation a bien évolué. En effet, Alain de Pouzilhac, PDG de France Monde, a depuis apaisé les esprits, en déclarant que TV5 Monde ne deviendrait pas une filiale de la holding France Monde ; que seraient créés des comités de consensus éditoriaux ou de nomination composés de non-Français et de Français ; que toute décision commune entre l'audiovisuel français et TV5 Monde serait proposée au conseil d'administration de cette dernière ; enfin, que TV5 Monde devait rester multilatérale, tournée vers la diversité culturelle des partenaires francophones non français.

En outre, pour obtenir les garanties nécessaires, les partenaires francophones ont convenu d'une note de contre-propositions remise à la France. La prochaine réunion du conseil d'administration marquera dès lors un tournant vers la concrétisation de cette conciliation.

Madame la ministre, vous avez bien fait d'enfiler vos gants de boxe pour résister à Nicolas

Sarkozy et à cette tentative d'affaiblir le caractère multilatéral de TV5. Le ralliement des autres partenaires francophones a permis d'assouplir la position de la France.

Quel bilan tirez-vous de cette bataille qui n'est pas encore gagnée ?

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Je ne sais pas si la ministre avait enfilé ses gants de boxe ou si c'est son charme qui a opéré avec le président de la République, mais le résultat est qu'après une succession de coups de théâtre, en fin de compte, le bon sens a prévalu. Mme Laanan a bien fait de tenir bon et d'entraîner dans son sillage nos partenaires québécois et suisses.

Nous avons tous assisté au coup de théâtre du mercredi 16 avril dernier où, après une suspension de séance, vous avez pratiqué, madame la ministre, avec succès, la politique de la chaise vide. Cela a permis aux pays francophones d'avoir gain de cause. C'est ainsi que Mme Saragosse est devenue directrice générale de TV5 Monde. Cette fonction est autonome, non subordonnée à celle du président de la chaîne. Auparavant, la France désirait la nomination d'un directeur général délégué, fonction plus symbolique.

Comme vous l'avez dit, il ne s'agissait pas d'un conflit de dénomination des fonctions mais des pouvoirs qui y sont liés afin d'arriver à un équilibre dans le rapport de forces.

La directrice générale bénéficiera donc d'une autonomie substantielle et il semble aussi que le caractère généraliste, pluraliste et multilatéral francophone de la chaîne sera préservé.

Cependant, le président de la République a clairement manifesté son intention de lancer une réforme de l'audiovisuel extérieur français et il n'en restera pas là. Nous devons donc continuer à être vigilants. Comme M. Walry l'a rappelé, un nouveau conseil d'administration sera bientôt installé et le problème des différents équilibres reviendra se poser.

La holding de l'audiovisuel, actionnaire français ne pourra détenir au maximum que 49 % des actions de TV5 Monde et le grand projet de fusion matamoresque de M. Sarkozy semble abandonné.

Madame la ministre, vous avez dit que le compromis portait aussi sur les principes d'une plus grande présence à l'antenne de productions francophones et d'un engagement accru des gouvernements non français dans TV5 Monde.

Pouvez-vous nous décrire l'état du dossier tel qu'il se présente après la tenue de la dernière réunion du conseil d'administration et nous rap-

peier l'équilibre entre la fonction du président et celle de Mme Saragosse ?

Un examen des candidatures des personnes destinées à occuper des postes clés a-t-il été réalisé, comme vous l'appeliez de vos vœux il y a deux semaines ? À l'époque, on avait proposé que ces désignations soient décidées sur la base d'un examen transparent organisé par un jury indépendant. Cela s'est-il passé ou se passera-t-il de cette façon ?

En quoi consistera l'accroissement de la présence à l'antenne des productions francophones ? Comment la chaîne prévoit-elle d'y arriver ?

La France a réclamé une augmentation de l'engagement financier des pays partenaires. En quoi consistera cet effort pour la Communauté française ? Quels éléments pourraient-ils parvenir au conseil d'administration dans les semaines à venir ?

Enfin, monsieur le président, je me réjouis que cette question soit posée en commission et non en séance plénière. Je voudrais en effet réitérer ma demande, qui est d'ailleurs partagée par mes collègues, d'entendre des responsables de TV5 en commission. Nous l'avons déjà demandé il y a deux mois et cela devrait se faire assez vite pour éviter un trop grand décalage. Il aurait été utile de les entendre en ce moment pour mieux comprendre l'enjeu concret de cette polémique.

**M. le président.** – Cette demande a déjà été envoyée et nous sommes en contact avec les responsables de TV5. Mais ils viennent seulement d'être désignés. Nous pouvons maintenant inviter Mme Saragosse.

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Il y a deux mois, nous ne pouvions pas inviter Mme Saragosse. Notre idée était d'inviter nos représentants à TV5 afin qu'ils nous expliquent l'enjeu et la façon concrète dont la Belgique participe à TV5.

**M. le président.** – Les contacts ont été pris. Ils n'ont pas abouti car la réponse n'était pas très enthousiaste. L'invitation a été lancée officiellement à Mme Saragosse la semaine dernière.

La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – TV5 est un enjeu important pour la Francophonie et pour la Communauté française. Je me réjouis de la bonne interaction entre le gouvernement de la Communauté française, le parlement et la commission de l'audiovisuel. Nous avons eu de nombreux débats et échangé des informations. Nos différents contacts dans la Francophonie avec des parlementaires français ont permis de relayer une position

argumentée. Nous devons continuer à procéder de cette manière car l'affaire n'est pas close.

Réjouissons-nous du débat sur TV5. Mal engagé au départ, il a été bien relayé par la presse française, suisse et belge, comme en témoigne un article de *Libération* du 28 février 2008. La sénatrice représentant les Français établis hors de l'Hexagone, rapporteuse du budget des médias, Monique Cerisier-ben Guiga, y adopte des positions proches des nôtres.

La présidente de la Confédération helvétique a également pris position dans la presse suisse et l'information a été reprise par d'autres quotidiens francophones. Des contacts ont également eu lieu avec des travailleurs de TV5. Tout cela a eu un effet d'entraînement et a pu nourrir la réflexion sur ce que signifiait une chaîne de la Francophonie, la diversité culturelle et les valeurs que nous voulons défendre ensemble.

Il s'agit là d'un ensemble de points positifs et, comme vous l'avez dit, nous avons abouti à une attitude plus respectueuse entre partenaires. M. Pouzilhac ne sera donc pas PDG mais président du conseil d'administration puisqu'une directrice générale est nommée. Tous les pouvoirs ne seront donc pas concentrés entre les mêmes mains, ce qui est une garantie de démocratie. La holding de l'audiovisuel extérieur ne s'appellera plus France Monde et ne détiendra pas la majorité du capital de TV5 Monde.

Mais, comme l'ont déjà fait observer M. Walry et Mme de Groote, nous devons rester vigilants car TV5 Monde sera bien intégrée dans une holding de l'audiovisuel extérieur français. Le maintien de l'indépendance et du pluralisme de la chaîne devra donc être un combat permanent.

Rappelons qu'il s'agit d'une solution de compromis et ce n'est pas celle que nous souhaitons au départ.

De surcroît, la direction générale ne sera pas assurée par une personnalité issue d'un des pays partenaires. Mme Saragosse, qui est une ancienne de TV5, est actuellement fonctionnaire du Quai d'Orsay. Nous devons continuer à faire pression pour obtenir toutes les garanties d'indépendance de la chaîne par rapport aux pouvoirs publics français.

J'espère que la page est tournée. Cette crise aura au moins eu le mérite de nous réveiller et de nous inciter à la vigilance. C'est en tout cas à espérer. Si nous voulons que l'arrangement trouvé évolue d'une manière favorable, il faudrait que le financement de TV5 Monde soit plus ouvert et plus

diversifié. M. Miller est d'ailleurs déjà intervenu à ce propos.

L'accord semble prévoir une participation plus importante des partenaires de la France dans le financement. Savez-vous à quelle hauteur et avec quelles garanties? Car nous avons eu du mal à faire respecter les précédents accords.

Qu'en est-il de la recherche de nouveaux partenaires, notamment africains? Je pense que des contacts ont été pris avec le Maroc. Que TV5 Monde compte des pays de l'Afrique francophone parmi ses contributeurs est une bonne chose tant pour TV5 que pour eux-mêmes et les relations au sein de la Francophonie.

Une autre possibilité serait de susciter la formation d'un consortium de pays de l'Afrique subsaharienne qui s'uniraient pour réunir le montant d'une contribution.

N'oublions pas les pays d'Europe de l'Est, notamment les nouveaux membres de l'Union européenne comme la Roumanie et la Bulgarie qui sont des pays membres de la Francophonie. Ce sont également des contributeurs potentiels.

La France assure plus des trois quarts du financement de TV5 Monde. Si nous voulons un rapport plus équilibré, il faut absolument que cette proportion le soit aussi.

L'audience de TV5 Monde doit être renforcée. En juin 2007, il y avait 2,6 millions de téléspectateurs, ce qui est trop faible par rapport à la BBC, par exemple.

Chacun de nous doit aussi travailler pour que TV5 Monde accorde davantage de place aux activités des institutions de la Francophonie comme l'Assemblée internationale des maires francophones (AIMF) ou l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). L'assemblée plénière internationale de l'APF qui a eu lieu dans ce parlement a été très peu relayée à TV5 Monde. Ce n'est pas normal.

Mais nous sommes face à un défi et nous repartons maintenant sur des bases meilleures.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai eu l'occasion à diverses reprises, en commission et en séance plénière, de vous rendre compte de l'évolution de ce dossier depuis que la France a décidé en juillet dernier de réformer son audiovisuel extérieur. Nous avons assisté, il y a une semaine, à l'épilogue d'une trop longue saga qui a tendu les rapports entre la France et les quatre gouvernements francophones partenaires dans la chaîne multilatérale francophone.

Un compromis a été trouvé et je m'en réjouis. L'accord politique devra encore être mis en œuvre tant pour TV5 Monde que pour la Conférence des ministres responsables de cette chaîne. Le soutien des quatre groupes parlementaires démocratiques au projet de chaîne multilatérale et multiculturelle francophone a été important. Les instances parlementaires de la Francophonie l'ont également appuyé. Le personnel de TV5 a bien perçu ce soutien de la Communauté française et des mandataires de la Francophonie.

Pour rappel et afin de mesurer le chemin parcouru, la France voulait que le PDG de TV5 Monde soit aussi celui de la holding détenant des participations dans France 24, RFI et TV5 Monde. Finalement, la direction de TV5 Monde sera assurée par le président du conseil d'administration, Alain de Pouzilhac, et par la directrice générale, Marie-Christine Saragosse. Cette répartition de fonction doit éviter que la direction générale de la chaîne multilatérale francophone épouse immédiatement les intérêts de la holding française.

Mme Saragosse a reçu le soutien unanime des gouvernements francophones. Elle a déjà démontré ses talents pour gérer TV5 Monde dans un esprit multilatéral, ce que semble également apprécier le personnel de la chaîne qui lui a exprimé son soutien total.

L'indépendance et le caractère multilatéral de la chaîne seront encore renforcés par l'ouverture de fonctions directoriales à des non-français qui seront choisis à compétences égales sur concours, par un sous-comité *ad hoc* désigné par le conseil d'administration de TV5 et présidé par un de ses administrateurs. TV5 Monde conservera un actionnariat majoritairement français (66 %). Cette société ne sera pas une filiale de la holding de l'audiovisuel extérieur français puisque seuls 49 % du capital seront détenus par cette holding, le reste demeurant aux mains d'opérateurs de service public, dont France Télévision. Cette présence de radio-diffuseurs doit garantir l'alimentation de TV5 Monde en programmes libres de droits produits par les chaînes partenaires. Cette obligation vise l'essence même de TV5 Monde, qui se veut la vitrine de ce qu'il y a de meilleurs dans les programmes des chaînes partenaires.

Des comités spécialisés du conseil d'administration examineront les dossiers avant toute décision stratégique de TV5 Monde, notamment la politique de synergie avec la holding de l'audiovisuel extérieur français, la distribution et la commercialisation, la programmation, la désignation du personnel de direction. Certains de ces comités

seront présidés par des administrateurs non français. Ainsi, les francophones non français seront associés à la préparation des décisions stratégiques et pourront saisir les instances politiques de TV5 Monde si une décision contraire à leur intérêt devait être mise à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Ces points de compromis prudents ne doivent pas masquer tout l'acquis des négociations entre la France et les quatre gouvernements francophones qui ont toujours veillé à parler d'une seule voix. Ainsi, les conseils d'administration de TV5 Monde et de la holding de l'audiovisuel français commanderont des études en vue de définir les synergies à développer dans la distribution, la commercialisation, l'information, la recherche-développement et d'autres fonctions horizontales. Les fonctions juridiques et financières resteront toutefois exclues de tout rapprochement. TV5 Monde dispose d'une charte régissant l'organisation politique de la chaîne et certaines modalités de fonctionnement. Un contrat d'objectifs et de moyens devra être conclu. Une étude devra être menée sur les apports des gouvernements respectifs, soit au titre d'une quote-part pour les frais communs de la chaîne, soit pour couvrir des frais spécifiques. Ces derniers portent autant sur les frais liés à l'adaptation des missions des chaînes partenaires que sur des frais d'acquisition de droits sur des fictions nationales. Ces études devront tenir compte, essentiellement pour la France, des retombées générées par le siège parisien de la chaîne. Dans une même optique, un rééquilibrage devra intervenir sur la présence à l'antenne à des heures de grande écoute de programmes porteurs d'audience dans des pays francophones en dehors de la France, qui devront atteindre 25 à 30 % de la programmation de TV5 Monde hors publicité et journaux d'information produits par elle.

Ce rééquilibrage s'accompagnera d'une révision des contributions financières des cinq gouvernements bailleurs de fonds de TV5 Monde.

Toute idée de *newsroom* ou chambre d'information commune à TV5, France 24 et RFI a été abandonnée. L'indépendance éditoriale de la chaîne est donc confirmée. Les JT des chaînes partenaires continueront à être diffusés et des études seront réalisées en vue d'analyser les synergies possibles entre TV5 Monde et la holding « française ».

L'idée d'un portail numérique géré par la holding française est également abandonnée, même si l'idée d'un portail francophone dans lequel on retrouverait le site de TV5-Monde reste d'actualité.

Voilà le résultat de trois mois d'intenses négocia-

tions au cours desquelles un front francophone non français a été maintenu sans faiblesse. Si cette solidarité a été payante, elle ne doit pas nous faire oublier le temps perdu entre juillet 2007 et janvier 2008 : un projet à peine ébauché, des interlocuteurs fuyants ou inexistantes, des fuites dans la presse relatives à un rapport inconsistant, des tentations néo-colonialistes risibles. En d'autres termes, cinq mois de perdus pour mener les actions utiles au redéploiement de TV5 Monde dans un univers médiatique en constante évolution ; cinq mois au cours desquels j'ai été taxée dans cette enceinte d'irresponsable. On m'a reproché tous les maux de TV5 Monde. J'ai été accusée à la légère par des chantages éblouis du réformisme sarkoziste. Curieusement, ces voix se sont tues dans toute la Francophonie sitôt qu'un accord a été trouvé avec la France, le 28 avril dernier.

TV5 Monde dispose d'une nouvelle direction qui a déjà pu démontrer sa compétence. Le conseil d'administration sort renforcé, le personnel de l'entreprise est rassuré par le compromis intervenu et sur la direction générale de la chaîne. Un travail de recherche attend les équipes de la holding française comme de TV5 Monde. Une nouvelle coopération avec les chaînes partenaires doit être envisagée. Grâce à l'opiniâtreté des gouvernements francophones et avec l'aide du personnel de la chaîne, ce qui a failli perdre TV5 Monde a fini par la renforcer.

Nous avons souvent évoqué avec M. Galand l'élargissement à d'autres pays partenaires, notamment les pays du Sud, comme le Maroc, ou les pays qui ont récemment rejoint l'Europe. Si TV5 Monde a besoin de ce redéploiement, il est important d'élargir le champ des partenaires. Je sens d'ailleurs que certains pays, apaisés par la garantie que TV5 Monde gardera ses caractéristiques, se montrent intéressés par ce partenariat.

J'ai été très exigeante sur la question de la direction générale. Je ne voulais pas d'une direction qui soit le pantin du conseil d'administration de TV5. Je voulais une personnalité qui soit responsable pleinement devant son conseil d'administration, mais aussi devant la conférence des ministres responsables de TV5. Je souhaitais une sélection. Quand le nom de Mme Saragosse a été avancé pour la direction générale, il a reçu l'accord unanime des pays partenaires.

À ce moment, il était donc dangereux de demander un appel à candidatures avec sélection et de laisser ainsi la place vacante. D'autant que nous avions une personne qui avait la confiance des partenaires et du personnel parce qu'elle avait déjà travaillé à TV5. De plus, les thèmes de la multila-



téralité, de la diversité culturelle et de la Francophonie lui tenaient à cœur.

J'ai donc perdu, en partie, sur les modalités de la sélection et d'ouverture de ce poste, mais gagné sur les délais. Nous étions en effet désespérés. Pendant plusieurs mois, la direction de la chaîne ne savait plus ce qu'elle devait faire ni ce qu'elle allait devenir. Nous avons mené ce combat ensemble, le gouvernement, le parlement ainsi que les mandataires ayant participé aux réunions internationales de la Francophonie. Et nous l'avons remporté.

Nous suivrons évidemment de près la gestion de la chaîne. Les caractéristiques de TV5 risquent encore d'être remises en causes. Nous y serons attentifs même si des gardes-fous ont été prévus pour alerter le cas échéant le conseil d'administration et la conférence des ministres.

**M. Léon Walry (PS).** – Je vous félicite car vous avez obtenu ce que nous désirions tous. Je suis d'accord avec vous : il faut rester particulièrement vigilants, même si vos réponses sont rassurantes.

Je trouve également important – et j'en suis également ravi – que le JT de la RTBF puisse encore être regardé dans le monde entier. Ce n'est pas rien pour les Belges à l'étranger et pour l'image de la Belgique.

Je me suis demandé s'il était utile de faire des auditions suite à ces bonnes nouvelles. Mais en réfléchissant bien, je trouve que l'idée de Mme de Grootte est pertinente puisqu'il existe un contrat d'objectivité et de moyens. Nous pourrions donc entendre nos interlocuteurs sur ces questions pour en discuter ensuite entre nous. Les garanties d'indépendance et de multilatéralité sont essentielles.

J'illustrerai un aspect de votre intervention. Mme de Grootte et le groupe Ecolo avaient posé une question sur le sujet. À la Conférence des présidents, Mme Bertieaux avait réagi. Elle a été sublime, épique. Nous nous sommes même apitoyés. Nous lui avons dit : « Madame Bertieaux, puisque le MR a été oublié, plutôt que de poser des questions en séance plénière, nous interpellons la ministre en commission. De cette façon, le MR pourra largement s'exprimer. » Aujourd'hui, pas un seul membre du MR ne s'exprime sur la question !

**M. le président.** – Je souhaiterais intervenir car mon groupe a été mis en cause.

Tout d'abord, je n'ai jamais dit que tout était de la faute de la ministre Laanan dans le dossier TV5. J'ai dit que si les négociations se soldaient par un échec, le gouvernement de la Communauté

française aurait sa part de responsabilité.

Par ailleurs, lors d'une précédente réunion, j'ai dit que je me réjouissais d'apprendre par la presse qu'une solution se dégageait.

Ensuite, le dossier n'est pas clos. Tous les groupes politiques se sont exprimés là-dessus.

Enfin, lorsque j'ai appris que c'était une Française, fonctionnaire au Quai d'Orsay, qui allait diriger TV5, j'ai alors pensé que Mme Laanan n'avait pas tout réussi. Je n'ai toutefois pas souhaité me joindre à l'interpellation parce que j'ai énormément de respect pour Mme Saragosse.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je partage votre analyse. Je crois que vous auriez fait la même chose.

**M. le président.** – Je pense que Mme Saragosse peut apporter beaucoup de choses à TV5. Je reste cependant vigilant.

**Mme Julie de Grootte (cdH).** – Monsieur le président, je vous remercie de nous avoir rappelé que vous n'avez pas cédé aux relents néo-sarkozistes et néo-colonialistes de la France !

M. Galand a souligné avec raison l'importance d'un débat sur la participation, voire la contribution des pays africains à TV5. Peut-être la Belgique pourrait-elle, comme elle l'a fait à d'autres occasions, lancer ce débat.

L'objectif des auditions n'était pas d'aider la ministre à préparer ses prochaines réunions sur TV5, mais plutôt de connaître l'enjeu réel de la gestion de la chaîne.

Par exemple, la ministre vient de nous parler de l'augmentation de la production francophone. Mais concrètement, qu'est-ce que cela signifie pour celui qui gère TV5 pour la Belgique ? Quel est le *modus operandi* pour introduire une production belge dans le circuit ? C'est ce genre d'éclairage que j'attends des auditions.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Il ne serait sans doute pas inutile qu'à l'occasion les parlementaires entendent les dirigeants de TV5. C'est par la direction des programmes que les propositions des pays partenaires sont examinées. Comme je vous l'expliquais, le compromis prévoit que la production et la diffusion de programmes des pays partenaires augmentent de 25 à 30 %. Nous devons donc réfléchir à la manière d'y arriver. Pour la Belgique, j'ai décidé, en partenariat avec la RTBF, de mettre à disposition une enveloppe qui servirait à payer les droits d'auteur et les droits de diffusion sur des programmes comme des courts-métrages, des fictions, etc.

Souvenez-vous, il y a deux mois, je trouvais intéressant de recevoir M. Bonnemain, l'ancien dirigeant de TV5, pour entendre son avis. Il était, lui aussi, déstabilisé par les déclarations françaises mais avait à cœur de défendre la chaîne. Malheureusement, cela n'a pu se faire.

Je pense moi aussi qu'il serait utile que nous rencontrions la nouvelle direction ainsi que les directeurs de programmes. En revanche, je ne sais pas s'il serait plus judicieux de les entendre ici ou chez eux à Paris.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – La France est un pays ami qui prend en charge 76 % des coûts. Et nous devons lui en être reconnaissants. Pour que nos revendications soient entendues, nous devons lui signifier que nous comprenons son souhait d'élargir l'assise contributive et nous y employer tous ensemble, concrètement.

Je prends également note de la proposition de nous rendre au siège de TV5 Monde à Paris.

**M. le président.** – Madame de Groote, je vous répondrai de manière plus précise sur l'organisation des auditions après la prochaine réunion de la conférence des présidents.

Les incidents sont clos.

## 5 Questions orales (article 64 du règlement)

5.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « candidature de Mons en tant que Capitale européenne de la Culture en 2015 »

5.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « candidature de Mons et de Malines comme Capitale européenne de la Culture en 2015 »

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Daniel Senesael (PS).** – Madame la ministre, il y a moins d'un an, je vous interrogeais sur la candidature de Mons 2015 au titre de Capitale européenne de la culture.

Pour rappel, le dépôt du dossier a été enregistré en 2004 et les autorités montoises se sont particulièrement investies dans ce projet qui devrait renforcer le réseau d'enseignement et de recherche, le patrimoine et le folklore de la ville.

Côté belge, la ville flamande de Malines a également manifesté son intérêt. Après Anvers (1993), Bruxelles (2000) et Bruges (2002), il semble pourtant logique qu'une grande ville wallonne puisse accueillir l'Europe.

Où en est ce dossier ? Le gouvernement fédéral soutient-il la candidature de Mons ?

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Monsieur le président, comme c'est la première fois que j'interviens à titre personnel sur le sujet, je me permettrai de développer quelque peu la question.

L'événement « Capitale européenne de la Culture » donne aux villes européennes une occasion unique de présenter pendant un an environ un programme culturel. Pour rappel, le 24 octobre 2006, la décision de la Commission européenne visant à améliorer le processus de désignation des capitales européennes de la culture a été adoptée par le parlement et le conseil européens. Cette décision oblige les États membres à organiser une compétition, via un appel à candidatures, entre les villes d'un même État intéressées par le titre. Une fois l'appel lancé, les villes candidates ont dix mois pour y répondre. Un jury indépendant tranche ensuite.

Le comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les communautés s'est réuni la semaine dernière, sans résultat, pour la procédure du lancement de l'appel à candidatures pour les villes belges. Il apparaît que deux villes belges sont candidates au titre de Capitale européenne de la Culture en 2015 : Mons et Malines. De plus, il apparaît que la Flandre voudrait qu'un organisme co-communautaire gère la procédure d'appel à candidatures tandis que la Communauté française voudrait que ce soit la Communauté flamande ou la Communauté française. Afin de ne froisser personne, le comité de concertation n'a pas tranché et a demandé aux Communautés de se mettre d'accord sur les modalités de présentation des candidatures. Le point devrait revenir au prochain comité de concertation, fixé le 21 mai.

Madame la ministre, lors des différentes réunions de la commission de la Culture et de l'Audiovisuel, vous nous avez rappelé à maintes reprises que la seule candidature connue était celle de Mons, même si rien n'empêchait une ville flamande de déposer sa propre candidature. Dans notre pays, différentes villes ont déjà été capitale ou ville culturelle européenne : Anvers en 1993, Bruxelles en 2000, Bruges en 2002. Il serait légitime de penser que la candidature d'une ville wallonne devrait être retenue pour 2015. Vous nous aviez aussi annoncé : « En situation de concurrence intrabelge ou non, le dossier de candida-

ture de Mons sera très solide, au vu de la préparation grandement anticipée du projet mais aussi au vu de l'ensemble des aspects européens présents dans les démarches culturelles montoises ou hennuyères. »

Le dossier de candidature de la ville de Mons a été déposé en mars 2004. Une fondation Mons 2015 a été créée. Cette fondation espère recueillir environ 60 millions d'euros d'ici à 2015. La Communauté française subsidie d'ailleurs le projet, avec un apport de 500 000 à un million d'euros par an. En 2008, la fondation pourra compter sur une aide de 700 000 euros de la Communauté française, de 250 000 euros de la ville, de 625 000 euros de la province, et d'un million d'euros de la Région.

Le gouvernement fédéral affirme qu'il ne peut se charger de l'appel à candidatures, la Flandre veut qu'un organisme co-communautaire gère l'appel à candidatures. Quelle est la position de la Communauté française ? Des négociations ont-elles débuté ? Dans la négative, pouvez-vous me dire quand elles commenceront ? Un accord a-t-il été trouvé ? Si oui, pouvez-vous m'en préciser le contenu ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Compte tenu de l'importance symbolique et des répercussions de la manifestation « Capitale européenne de la culture » et afin de permettre aux nouveaux États membres d'y participer, le Parlement européen et le Conseil ont décidé qu'il y aurait dorénavant deux capitales européennes de la culture.

La décision adoptée le 24 octobre 2006 par le Parlement européen et le Conseil prévoit les modalités de désignation de ces capitales. La Belgique sera appelée à désigner une de ses villes comme capitale européenne de la culture en 2015. Celle-ci devra être choisie par un jury indépendant de treize personnes selon une procédure clairement définie. La Belgique devra lancer l'appel à candidatures au titre de capitale européenne 2015 avant le 1er janvier 2009 et choisir ses membres du jury en consultation avec la Commission, qu'ils soient de nationalité belge ou non. Les autres membres sont choisis par les institutions européennes. La Belgique devra désigner l'ensemble des treize membres du jury, le convoquer pour ses différentes réunions et, même si la décision ne le stipule pas, lui fournir un appui logistique. Elle devra assurer une bonne communication avec les services de la Commission (envoi de copies des dossiers des candidatures, entre autres), désigner la ville qui sera capitale européenne de la culture, en tenant compte des recommandations du jury de

sélection et assurer le soutien logistique du jury de suivi.

Il faut décider qui, dans les faits, exécutera les obligations de la Belgique. L'Union européenne ne reconnaissant que les États membres, il lui importe d'avoir un seul interlocuteur représentant valablement l'État membre, quelle que soit son organisation interne. En Belgique, ce sont les Communautés qui exercent les compétences en matière culturelle, y compris au niveau international. Un comité de concertation, réuni il y a quelques semaines, avait inscrit à l'ordre du jour la procédure de désignation de la ville belge comme capitale européenne de la culture en 2015. Une note proposant une procédure, déposée par le gouvernement de la Communauté française, a été discutée. Constatant les légères divergences entre les Communautés, la Communauté française proposant un pilotage de la procédure administrative par ses soins et les Flamands prônant un pilotage co-communautaire, il a été décidé de réunir un groupe de travail composé de représentants des ministres compétents des Communautés, en vue de dégager un consensus et de remettre le point à l'ordre du jour d'un nouveau comité de concertation, prévu pour le 21 mai.

Lors de leur réunion, les participants à ce groupe de travail se sont accordés sur la procédure à suivre, à savoir une désignation conjointe avec la Communauté flamande. La Communauté française et la Communauté flamande auraient chacune deux représentants dans le comité de pilotage de la procédure de désignation.

La ville de Mons est toujours seule à ce jour à s'être officiellement déclarée candidate au titre de capitale européenne de la culture en 2015. Les responsables montois ne se contentent pas d'attendre la suite réservée à leur candidature. Une série de rencontres avec les secteurs de la culture a été très récemment organisée. L'ensemble du milieu associatif a été invité à faire le point sur le dossier, il y a une quinzaine de jours. Un site Internet consacré à cette candidature et agrémenté d'un site de web tv verra bientôt le jour. L'an prochain, un guichet unique regroupant l'ensemble des services de la culture sera installé afin de structurer, coordonner et rendre plus visible le projet 2015, non seulement pour Mons mais pour la Région wallonne et la Communauté française.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je vous remercie d'avoir fait le point sur la question, ainsi que sur la vigilance que vous manifestez pour ce dossier.

J'ai d'ailleurs pris connaissance par la presse que Mme Martine Aubry, maire de la Communauté urbaine de Lille, venait à Mons pour le

Doudou. Lille ayant été capitale européenne de la Culture, nul doute que des contacts pourront être initiés.

**M. Jean-Paul Procureur (cdH).** – Je vois que vous restez optimiste quant au succès de la candidature de la Ville de Mons, et par là-même de toute la région transfrontalière. J’espère que dans ce pays où tout est possible, même le pire, vous ne serez pas démentie par les faits.

*(M. Philippe Fontaine prend la présidence de la commission)*

### 5.3 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l’Audiovisuel, relative au « maintien des indicatifs de fin sur le petit écran »

**M. Richard Miller (MR).** – Au Québec, au Canada, en France et probablement dans d’autres pays, des sites internet spécialisés sensibilisent les téléspectateurs et les mobilisent contre la disparition progressive des génériques de fin sur le petit écran.

On constate en effet une tendance au raccourci, initiée à l’occasion des séries américaines « Lost », « Grey’s Anatomy », « Desperate Housewives » et « 24 Hours Chrono ». Pour éviter le zapping, le but est de rogner sur la durée des indicatifs afin de placer un spot publicitaire entre deux émissions. Les génériques de fin se limitent de plus en plus à un simple « carton », et la liste des noms défile à toute vitesse.

Les opposants de plus en plus nombreux à cette façon d’agir déplorent que l’intégrité des œuvres télévisuelles ne soit plus respectée et que le téléspectateur n’ait plus la complète maîtrise de choisir à la fin d’un programme de cesser de regarder la télévision ou de zapper. Enfin, plusieurs œuvres cinématographiques et télévisuelles prévoient un générique de fin spécial qui fait partie intégrante d’un ensemble voulu par le créateur du film ou de la série télévisée.

Quelles sont les règles en vigueur en Communauté française ? Et pour la RTBF en particulier ? Existe-t-il des exemples de ce type de raccourcis ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l’Audiovisuel. – Monsieur le président, je suis très impressionnée par M. Miller qui goûte enfin aux séries télévisées américaines, tant et si bien qu’il regarde aussi les génériques de fin !

**M. Richard Miller (MR).** – Je ne regarde que les génériques de fin !

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et

de l’Audiovisuel. – Pour en revenir au sujet, je vous signale que les pratiques de coupure totale ou partielle via l’accélération ou la réduction de format des génériques de fin de films et de séries ne sont pas récentes.

Elles sont abondamment mises en œuvre par la plupart des chaînes commerciales belges ou étrangères distribuées en Belgique. On constate ces pratiques partout en Europe. Les éditeurs de service en sont en effet demandeurs pour abréger le temps entre la fin d’une fiction et le début du programme suivant pour éviter les pertes d’audience. Les distributeurs n’y sont généralement pas hostiles. De plus, la plupart des téléspectateurs ne portent pas un grand intérêt à ces génériques, comme on peut le constater dans les salles obscures où rares sont ceux qui assistent à la totalité du générique final. L’exception concerne les génériques de fin où l’intrigue, les dialogues ou l’action se poursuivent. Il est donc excessif d’affirmer, comme vous le faites, que ces pratiques altèrent la capacité du téléspectateur de cesser de regarder la télévision ou de zapper.

Sur le plan juridique, les coupures totales ou partielles de générique sont généralement interdites dans les contrats de droits de diffusion conclus entre les éditeurs de services et les distributeurs. Il n’en est pas de même pour les pratiques d’accélération ou de réduction de format. Ils sont généralement autorisés – ou ne sont pas explicitement interdits –, ce qui permet une marge d’interprétation. Ceci relève donc en définitive de la liberté contractuelle des distributeurs de fiction et des éditeurs de service.

On constate de plus en plus fréquemment que les producteurs de fiction, notamment américains, ont tendance à raccourcir voire à supprimer les génériques de fin. Ils placent désormais les éléments relatifs à l’identité du producteur, du réalisateur, des auteurs du scénario, des dialogues ou de la musique et des artistes interprètes dans le générique de début. Ils respectent ainsi le droit de paternité de ces auteurs et des titulaires de droits voisins sur leurs œuvres et leurs prestations. Les génériques de fin ne comportent généralement que des noms de collaborateurs à la production n’ayant pas le statut d’auteur ou de titulaire de droits voisins ainsi que des mentions de remerciement aux différents partenaires à la production.

Je vous rappelle que la Communauté française a adapté sa législation sur les écrans partagés dans les génériques de fin de fictions par le décret du 19 juillet 2007, modifiant celui de 2003. Dorénavant, la publicité et l’auto-promotion par écrans partagés sont autorisés sur les génériques de fin

de programmes, notamment pour les films, téléfilms, séries, feuilletons et documentaires, et sous certaines conditions. Le décret précise que la publicité et l'auto-promotion par écrans partagés ne peuvent pas porter atteinte à l'intégrité et à la valeur du programme dans lequel elles sont insérées et que l'espace qui leur est attribué doit être raisonnable et le rester. Il doit en outre permettre au téléspectateur de suivre le programme. La RTBF affirme n'avoir jamais opéré de telles coupures de génériques dans le souci du respect de ses contrats. Par contre, elle a accéléré – mais dans de rares occasions – certains génériques, comme ce fut le cas pour les séries « Rome », « The Unit » et « Sleeper Cell ». Mais elle a toujours respecté les contrats.

Enfin, dans les prochains mois, la RTBF a l'intention, lorsqu'elle en a la capacité contractuelle et dans le respect du cadre décretaal précité, de réduire le format des génériques de fin par écran partagé afin d'éviter les pertes d'audiences. Pour donner deux exemples, le film *Harry Potter*, qui a été diffusé le 24 mars 2008 sur la Une, a réuni 327 816 téléspectateurs, c'est-à-dire 7,9 % d'audience et 20,3 % de parts de marché. À la fin du générique, il ne restait plus que 67 523 téléspectateurs, soit 1,6 % d'audience. Le film *Les Frères Grimm*, diffusé le 14 avril, a rassemblé 208 435 téléspectateurs, soit 5 % d'audience et 12,8% de parts de marché. Alors qu'on comptait 185 681 spectateurs au début du générique à 22 h 06, il n'en restait plus que 54 974 à la fin, à 22 h 14, soit une défection de sept personnes sur dix. C'est très préjudiciable au service public, d'autant que le programme était suivi de l'émission d'éducation aux médias, « Intermédia », d'Alain Gerlache. On peut comprendre que le service public cherche à conserver ses téléspectateurs en utilisant les procédés légaux qui sont à sa disposition.

**M. Richard Miller (MR).** – En vous interrogeant, madame la ministre, je ne me doutais pas du tout de l'ampleur du problème. Je suis très heureux d'apprendre que tout cela est très surveillé. Vous avez bien montré qu'il y a une perte d'audience durant ce court laps de temps consacré au générique. Je vais donc relire votre réponse avec beaucoup d'attention, et je reviendrai sur le sujet.

(M. Miller, président, reprend la présidence de la commission)

#### 5.4 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « recours de la Communauté flamande contre le plan de fréquences »

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger à plusieurs reprises sur le plan de fréquences, en précisant chaque fois que vous n'êtes pas la première ministre à rencontrer des difficultés dans cette matière.

Votre réponse à ma question précédente, qui date du 13 février 2008, me laisse plutôt perplexe. En effet, nous avons appris par la presse que la Communauté flamande avait déposé un recours contre ce plan de fréquences. Ce n'est pas la première fois. Mais les radios locales wallonnes remercient presque la Communauté flamande ! Je ne fais que vous transmettre le sentiment du terroir, vous voudrez bien m'en excuser. Je dois dire que les motivations de la Communauté flamande me laissent assez dubitatif.

Votre réponse comprenait trois étapes. D'abord, sur la question de la concertation avec la Communauté flamande, vous m'avez dit que, comme ils ne vous avaient pas consultée pour établir leur plan de fréquences, vous n'aviez aucune raison de le faire non plus. Mais, ensuite, vous me signaliez qu'il y avait eu des concertations avec la Communauté flamande « en vue de résoudre les difficultés liées à la planification des fréquences FM ». Enfin, plus loin, vous précisiez qu'il n'y avait pas eu de concertation sur les options politiques du plan FM dans notre communauté.

Je vous avoue ne plus comprendre le cheminement. Quoi qu'il en soit, j'aimerais surtout savoir si ce plan de fréquences est susceptible de passer ou non. Quelles sont ses chances vis-à-vis du recours ? On m'avait assuré à l'époque que votre plan était bétonné. Nous verrons. Sur ce dossier, je me suis souvent demandé s'il ne fallait pas laisser les choses en l'état, mais c'est un autre débat.

Vous avez désormais sur les bras un recours en annulation et en suspension introduit par la Communauté flamande. La procédure de dépôt des candidatures a été clôturée le 22 mars dernier et les résultats devraient être connus le 22 juin prochain. Quelle est l'influence de ce recours sur ladite procédure ? Quel sera désormais le travail du CSA ? Sommes-nous à nouveau dans l'incertitude ? La seule solution ne consiste-t-elle pas en définitive à entamer une concertation approfondie avec la Communauté flamande ? Je sais qu'avant vous, nous n'y sommes pas parvenus. Je ne mets pas en cause M. Miller qui a dû gérer le passif

laissé par Mme Onkelinx.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je commencerai par préciser que le problème du plan de fréquences se pose depuis plus de 20 ans, il est donc bien antérieur à l'arrivée de Mme Onkelinx. Je souhaite également rectifier certains éléments exposés par M. Wahl en préambule à ses trois questions.

Neuf recours ont été introduits contre les neuf arrêtés du plan de fréquences FM, un arrêté « architecture », un arrêté « cadastre », un arrêté « appel d'offres » et six arrêtés « strates ». Les moyens invoqués par la Communauté flamande varient en fonction des arrêtés attaqués. Ce sont des recours en suspension et en annulation. La consultation des lois coordonnées sur le Conseil d'État permet à chacun de constater que ces recours ne sont pas suspensifs. La procédure devant le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) se poursuit donc.

Un moyen unique est invoqué contre les arrêtés « architecture » et « appel d'offres » : ils se fonderaient sur des arrêtés « strates » dont la légalité est contestée devant le Conseil d'État. Or ces derniers se fondent sur les articles 103bis et 104 du décret sur la radiodiffusion. Plusieurs moyens sont invoqués contre les arrêtés « cadastre » et « strates ». Bon nombre de ces moyens relèvent du scénario du célèbre court-métrage de Louis Lumière « L'Arroseur arrosé ». Il nous est reproché d'avoir agi unilatéralement, comme l'a fait la Communauté flamande lors de l'adoption de son plan de fréquences, le 1er septembre 2006.

Vous ne vous y retrouvez pas, monsieur Wahl, dans les éléments de ma réponse à votre interpellation du 13 février dernier. Je vous propose de les reprendre chronologiquement pour vous aider à comprendre !

Le 21 décembre 2007, le gouvernement de la Communauté française a adopté les arrêtés constitutifs du plan de fréquences. Le 1er février 2008, quelques jours après leur publication au Moniteur belge, se tenait la séance d'information pour la Communauté flamande.

Je précise d'emblée que toute politique de plan de fréquences FM comporte deux axes. D'une part, il s'agit d'organiser l'infrastructure technique du plan, c'est-à-dire une série de fréquences situées en un point géographique et dotées de caractéristiques techniques permettant la couverture d'une zone géographique sans brouillage. D'autre part, il s'agit d'organiser ces fréquences pour composer un paysage d'opérateurs en réseau ou indépendants. Ces deux aspects interagissent mais le degré

de liberté politique n'est pas le même.

Le premier aspect, l'infrastructure technique du plan FM, doit faire l'objet de concertations avec les Communautés, les États voisins et Belgo-control, l'organisme chargé de la sécurité aérienne. Cependant, il n'appartient qu'à la Communauté française de fixer le nombre de réseaux, leur étendue et la localisation des radios indépendantes.

La Flandre a choisi d'autoriser deux réseaux communautaires à côté de radios régionales et locales indépendantes. C'est son choix, nous n'avons pas à le contester. Pas plus que la Communauté flamande n'a à contester l'existence de quatre réseaux communautaires, deux réseaux urbains, cinq réseaux provinciaux et des radios indépendantes en Communauté française.

Sur le plan technique, je rappelle que le contenu des arrêtés « strates » n'est pas issu de la pure imagination des seuls ingénieurs de la Communauté française. Face à l'imbroglio juridico-institutionnel qui caractérise le plan de fréquences FM, le gouvernement a tenu à y inscrire l'état des fréquences du cadastre, au gré des évolutions du plan belge et de ceux des Communautés. Ainsi, le contenu des strates 1 et 2 correspond à l'état du plan FM en 1984 et en 1991. À cette date, l'État belge était seul à la manœuvre technique. La strate 3 est le fruit de concertations menées sous l'égide du fédéral sur la base d'un arrêté royal applicable dans le Nord comme dans le Sud. La Communauté flamande a donc bien été consultée. La strate 4 doit rappeler des souvenirs au président de notre commission puisqu'il s'agit des accords obtenus au comité de concertation entre gouvernement-et exécutifs en 2002. Le gouvernement flamand a marqué autant d'accords qu'il y a de fréquences dans cette strate. La strate 5 m'est particulièrement chère puisqu'elle comporte des accords obtenus avec la Communauté flamande sur les principales fréquences bruxelloises encore litigieuses au terme des négociations de 2002. Quant à la strate 6, ses fréquences ont été soumises à coordination sur la base de calculs très précis réalisés par le service technique que j'ai mis en place. Ces calculs démontrent que les caractéristiques retenues pour ces fréquences n'empêchent pas la Communauté flamande de mener la politique qu'elle a réaffirmée le 2 septembre 2006.

J'en viens aux questions de M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Il était temps ! Jusqu'à présent, je n'ai rien compris.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous pouvez toujours consulter les documents.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Monsieur le président, voulez-vous bien demander à Mme la ministre de répondre dans un langage compréhensible et non avec des considérations techniques ?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Ce dossier comporte une dimension technique et une dimension politique. Vous dites ne rien comprendre aux strates. J'ai expliqué à quoi correspond chacune d'elles. Vous ne m'avez peut-être pas écoutée. J'ai pourtant essayé d'utiliser un langage le plus simple possible. Si vous le souhaitez, nous pouvons nous voir après cette réunion et je vous expliquerai tout dans les détails.

Monsieur Wahl, j'en viens à vos questions plus techniques.

Les recours introduits par la Communauté flamande ne sont pas suspensifs, avec pour conséquence concrète que le CSA peut continuer à analyser des offres déposées par les opérateurs privés.

Le risque existe que le Conseil d'État suspende ou annule les caractéristiques de certaines fréquences, mais, j'insiste, de certaines d'entre elles seulement. Vu les questions de principe posées, il faudra saisir la Cour constitutionnelle sur la concertation à propos des plans de fréquences. Une telle question est d'ailleurs déjà posée dans une autre affaire pendante devant le Conseil d'État.

Il faut s'attendre à des mois, sinon des années de procédure. Mais quelle que soit la réponse de la Cour constitutionnelle, les Communautés flamande et française seront logées à la même enseigne. Chacune risque de voir tout ou partie de son plan suspendu ou annulé pour un motif identique. Je vous rappelle en effet que nous avons aussi attaqué le plan FM flamand pour défaut de concertation préalable.

J'ajouterai, même si la question ne m'a pas été posée, qu'il serait temps de reprendre les discussions avec la Communauté flamande. Chacun sait maintenant quels objectifs politiques il entend atteindre. Le reste est affaire de négociation politique validée par nos ingénieurs respectifs.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Madame la ministre, la première partie de votre réponse est purement technique. Il n'est pas important que les parlementaires aient une connaissance technique de toutes les problématiques. Chacun son travail. Nous, nous faisons de la politique !

Ne me demandez pas comment on émet des ondes. Je l'ignore. Je m'intéresse plutôt de savoir si, dans les communes, notamment celles proches

de la frontière linguistique, on résoudra enfin le problème des ondes qui se chevauchent. C'est du concret. On le constate simplement en allumant son poste de radio et en ne captant pas les stations d'opérateurs de la Communauté française. On ne capte par exemple pas VivaCité dans certaines communes du Brabant wallon car elle est brouillée par des stations flamandes.

La deuxième partie de votre réponse, plus intéressante, me laisse cependant sur ma fin. Vous évoquiez le recours en annulation et en suspension introduit par la Communauté française à l'encontre du plan de fréquences flamand. A-t-il été suspendu ? J'avoue avoir un doute à ce sujet. Le recours en annulation est toujours en cours de traitement.

J'attire votre attention sur le fait que la demande formulée par la Flandre à l'encontre de notre plan de fréquences est également une demande de suspension et d'annulation. Si vous avez raison sur la durée du recours en annulation, celui en suspension sera tranché plus rapidement !

Nous pourrions nous trouver dans une situation où le plan de fréquences flamand – quoique attaqué par la Communauté française – serait d'application, car non suspendu, jusqu'à son éventuelle annulation, et où, inversement, notre plan de fréquences serait suspendu également en attente d'une possible annulation. Les circonstances juridiques actuelles sont essentiellement différentes.

L'objet de ma question est le suivant : quelles dispositions sont-elles prises dans l'hypothèse d'une suspension de notre plan de fréquences ? Vous me direz que je pose la question prématurément mais il est de notre devoir d'anticiper les événements, surtout compte tenu de l'histoire de ce dossier. Dans notre pays, nous pouvons difficilement prévoir l'avenir.

Sur la base des arguments avancés par la Communauté flamande, cette demande en suspension ne me semble pas dénuée de tout fondement – j'espère, bien entendu, qu'elle n'aboutira pas. En effet, la Communauté flamande prétend qu'elle n'a jamais été invitée à des réunions de concertation. Vous affirmez le contraire et que c'est elle qui a décliné l'invitation. Si la Communauté flamande peut établir qu'effectivement, elle n'a pas été invitée, notre position est délicate.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous n'avez pas écouté ma réponse. Je vous remettrai mon document écrit.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Vous avez effectivement dit qu'il y avait eu invitation et concertation. Mais dans votre réponse à une question le

1er février 2008, vous annoncez également que vous ne ramperiez pas devant la Communauté flamande et que vous ne la consulteriez plus. Soyez claire !

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La Communauté flamande a adopté un plan de fréquences en 2006, sans concertation. Nous avons introduit un recours devant le Conseil d'État, ce qu'elle a également fait. Vous imaginez bien que les deux dossiers sont joints.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – La Communauté française a évoqué la question de l'absence de concertation. . .

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Notre argument était le défaut de concertation préalable à l'adoption du plan de fréquences. Et aujourd'hui, la Communauté flamande nous attaque avec la même thèse !

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – C'est gênant. . .

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai défendu les intérêts de la Communauté française. Ne me reprochez pas d'avoir agi en 2006 comme l'aurait fait tout ministre de l'audiovisuel.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Ou la ministre respecte les parlementaires, ou je quitte cette réunion !

**M. le président**. – Vous avez la parole, monsieur Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Votre discours est surprenant. Vous nous dites que puisque la Communauté flamande ne respecte pas la loi, nous ne la respecterons pas non plus.

Si on suit votre raisonnement – qui apporte de l'eau au moulin des néerlandophones –, on va en arriver à annuler les deux plans de fréquences.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous préférez le libéralisme sauvage. . .

**M. le président**. – Madame la ministre, laissez M. Wahl terminer sa réplique.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Je préfère le libéralisme qui nous a montré les richesses qu'il pouvait apporter plutôt que le copinage socialiste, surtout en matière de radio !

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je ferai passer le message à tous les opérateurs privés pour leur rappeler qu'ils sont tous socialistes et ils seront ravis.

**M. le président**. – Monsieur Wahl, pouvez-vous terminer votre réplique ?

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Monsieur le président, je sais que cette commission n'est pas facile à présider car la ministre ne respecte pas son rôle.

Madame la ministre, laissez parler les parlementaires !

Monsieur le président, j'aimerais que vous fassiez respecter le règlement !

**M. le président**. – Monsieur Wahl, contrairement au président du parlement wallon, je suis favorable au débat car il peut être enrichissant et nourrir la réflexion. J'essaie de garder un équilibre. Si on veut que je sois plus sévère, je le serai, je limiterai le temps de parole en fonction du règlement et, comme M. Happort, au moment où le débat devient intéressant, j'appuierai sur le bouton pour couper le micro.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Je ne peux que partager votre point de vue, notamment sur la gestion des temps de parole au parlement wallon. Je pense également que les échanges d'idées sont importants. Je suis favorable au dialogue, mais il ne faut pas interrompre un orateur après le deuxième mot, sans qu'il ait pu exprimer une idée.

Je vous demanderai de bien vouloir faire respecter ce mode de débat.

Madame la ministre, je suis désolé, mais vous n'avez répondu à aucune de mes questions.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous lirez mon document avec attention et sérénité et les choses vous paraîtront plus claires.

**M. Jean-Paul Wahl (MR)**. – Certaines radios de villages m'ont interpellé pour connaître les conséquences du recours introduit par la Communauté flamande et je n'ai pas de réponse à leur apporter !

*(M. Philippe Fontaine prend la présidence de la commission).*

##### 5.5 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'absence d'élections sociales à la RTBF »

**M. Richard Miller (MR)**. – Le 10 octobre dernier, je vous interrogeais sur l'organisation d'élections sociales à la RTBF. Quelques semaines auparavant, les partenaires sociaux s'étaient accordés sur leur organisation générale, entre le 5 et le 18



mai 2008, dans les entreprises soumises à l'obligation légale. L'année s'est écoulée et nous sommes début mai 2008.

Le décret qui règle le statut de la RTBF prévoit l'obligation d'organiser des élections sociales tous les quatre ans. Les syndicats souhaitent qu'elles se déroulent en conformité avec le calendrier fédéral déjà déterminé. Ces élections auront une importance particulière puisque c'est la première fois qu'elles seront organisées à la RTBF.

L'article 19 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, tel que modifié par le décret du 19 décembre 2002, prévoit l'intervention du gouvernement pour déterminer les modalités des élections et fixer le pourcentage minimum d'affiliés qu'une organisation syndicale doit compter pour être représentative, qualité requise pour être autorisé à présenter des candidats.

Ces arrêtés n'étant pas encore adoptés en octobre 2007, je vous avais demandé si le gouvernement comptait le faire prochainement et s'ils respecteraient le droit à la représentation de l'ensemble des organisations représentatives du personnel qui siègent au Conseil national du travail. Je voulais savoir si les élections sociales pouvaient être organisées à la RTBF en même temps que dans la plupart des entreprises belges. Vous m'aviez répondu « avoir l'intention d'appliquer le décret et d'organiser les élections sociales à la RTBF (ce que vous m'aviez également répondu en séance publique le 2 mars 2005) et vouloir assurer une légitime représentation des organisations syndicales au sein des instances paritaires de la RTBF ».

À propos des arrêtés, vous annonciez que vos services étaient en train de rédiger un texte sur les modalités de ces élections. Enfin, vous annonciez que lorsqu'un dispositif aurait été adopté, la procédure d'organisation devrait durer encore six mois.

Je viens de le rappeler, le décret a été voté en 2002 et je vous ai interrogée à ce sujet en 2005 et en 2007. Les élections sociales sont en cours mais la RTBF continuera à échapper à la démocratie sociale, puisqu'il faut bien constater que la réflexion de vos services n'a pas abouti. Comme vous avez laissé la composition majoritairement socialiste du Conseil d'administration ne pas respecter le pacte culturel, comme vous n'avez pas appliqué le décret pour ce qui concerne les recommandations du parlement relatives au contrat de gestion de la RTBF, vous laissez le syndicat socialiste continuer à s'affirmer majoritaire sans élections sociales !

Où en est le texte que vous annonciez en 2005 et en 2007 ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je me suis vraiment demandé dans la matinée si je devais venir vous répondre ou si je pouvais me contenter d'envoyer ma réponse à l'organe de presse qui a publié votre question ce matin. Néanmoins, comme j'ai beaucoup de respect pour cette assemblée...

**M. Richard Miller (MR)**. – Aucun parti du gouvernement n'a naturellement jamais fait cela ! Toutes vos réponses sur TV5, nous pouvions les lire dans la presse le jour précédent.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Ce n'est pas la même chose. Pour TV5, la presse suivait le dossier en permanence.

**M. Richard Miller (MR)**. – Je suis élu par la population et j'ai le droit de communiquer à un journal ce que je vais vous dire.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vu mon grand respect pour cette assemblée, je lui répondrai en primeur. Permettez-moi de vous dire à quel point vos propos sur l'application du pacte culturel à la RTBF ou sur les recommandations relatives au contrat de gestion témoignent du degré de confusion ou de mauvaise foi qui règne dans votre esprit.

Vous m'accusez de vouloir laisser le syndicat socialiste majoritaire, sans élections sociales. Or vous savez très bien qu'à l'heure actuelle, un représentant du SLFP siège à titre transitoire en commission paritaire. Au lendemain des élections sociales, il existe une réelle probabilité que ce mandat retombe, soit dans l'escarcelle de la CSC, soit dans celle de la CGSP. Permettez-moi de vous dire que je trouve vos déclarations pour le moins culottées, d'autant qu'elles sont sans aucun fondement. Je note avec regret que les procès d'intention gratuits deviennent systématiques dans votre chef.

**M. Richard Miller (MR)**. – Madame la ministre, chaque fois qu'on vous interroge, vous parlez d'attaque gratuite et sans fondement, de confusion dans l'esprit de votre contradicteur ! Je vous ai posé une question simple : Où en est le texte que vous avez annoncé en 2005 et en 2007 ? Y a-t-il oui ou non des élections sociales à la RTBF ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je vais vous répondre sur le fond, monsieur Miller. Vous nous faites vraiment de la mise en scène !

**M. Richard Miller (MR)**. – Pas du tout ! Chaque fois qu'une question vous déplaît, vous renvoyez la balle en accusant votre interlocuteur de procès d'intention !

**M. le président.** – Monsieur Miller, laissez la ministre vous répondre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Merci de ce rappel à l'ordre, monsieur le président.

Monsieur Miller, lorsque vous occupiez la fonction que j'ai l'honneur d'exercer actuellement, vous avez modifié le décret du 14 juillet 1997 relatif au statut de la RTBF, afin d'y organiser des élections sociales. Dès lors, je ne m'étonne guère de vous voir revenir sur ce dossier à plusieurs reprises. Par contre, vous ne semblez retenir qu'une partie de mes réponses.

Tout d'abord, je vous confirme qu'il entre bien dans mes intentions d'appliquer le décret et d'organiser des élections sociales à la RTBF. Je souhaite toujours assurer une représentation légitime des organisations syndicales dans les instances paritaires de la RTBF. Ce dossier sera clôturé avant la fin de la législature.

Je le répète, les modalités d'organisation devront être respectueuses du droit à la représentation de toutes les organisations représentatives du personnel siégeant au Conseil National du Travail (CNT). Vous ne l'ignorez sans doute pas, il s'agit d'un dispositif très technique et lourd. À l'époque de l'adoption de vos modifications décretales, vous avez fait fi d'un avis du Conseil d'État qui remettait en question le mécanisme préconisé. J'en ai déjà parlé devant cette assemblée. Je suis préoccupée par l'arrêté qui fixe le pourcentage minimum de délégués du personnel pour qu'une organisation syndicale soit qualifiée de représentative. Quand vous avez modifié le décret portant statut de la RTBF pour y intégrer ce dispositif, le Conseil d'État avait critiqué le fait de confier au gouvernement le soin de fixer ce pourcentage ; celui-ci aurait dû figurer dans le décret lui-même puisque cette question relève de la liberté d'association. Ce système complique la situation de l'organisation syndicale que vous souhaitez voir à la RTBF, étant donné le faible nombre d'affiliés présumés. Cela explique sans doute la réticence de mes prédécesseurs à mettre en œuvre les élections que vous souhaitiez, et la situation transitoire actuelle.

Pour rappel, le commentaire des articles du décret de 2002 indiquait à propos de cette période transitoire : « Afin de laisser la chance à chaque organisation syndicale de remplir les conditions de représentativité nécessaires pour participer aux élections des délégués représentant le personnel de l'entreprise, il est prévu d'intégrer dans la commission paritaire, à titre transitoire, au moins un représentant de chaque organisation syndicale, de

sorte qu'elles aient la possibilité de démontrer leur capacité d'action à l'égard du personnel. C'est pourquoi le présent décret vise à ce que la composition de la commission paritaire soit augmentée, jusqu'à la tenue des premières élections sociales, d'un délégué par organisation syndicale représentative et non représentée à la date d'entrée en vigueur du présent décret. »

Par ailleurs, je vous avais déjà précisé qu'il ne serait techniquement pas possible de se calquer sur le calendrier des entreprises privées. Je m'étonne également de vous entendre dire que les syndicats avaient exprimé ce souhait.

Concrètement, je travaille actuellement à la modification du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, afin de résoudre la question de la fixation du pourcentage. Je souhaite qu'il soit adopté avant la fin de cette session parlementaire. Le gouvernement pourra alors approuver l'arrêté d'exécution des modalités des élections sociales. La rédaction de ce long texte est bien avancée, même si l'élaboration de ce dispositif est complexe. Il devrait être adopté dans la foulée de l'avant-projet de décret. Le dispositif que nous allons mettre en œuvre s'étalant sur plusieurs mois, j'estime que les élections sociales devraient pouvoir être organisées au début 2009. La clôture de ce dossier prend du temps mais suit son cours.

**M. Richard Miller (MR).** – Monsieur le président, si la ministre avait commencé par répondre à ma question, je ne l'aurais pas interrompue de manière péremptoire. Il est de mon devoir de rappeler à la ministre que ce problème date de 2002. Nous sommes en 2008, il n'y a toujours pas eu d'élections syndicales à la RTBF. Je suis heureux d'entendre à nouveau Mme Laanan affirmer qu'elle s'en préoccupe, comme en 2005. Elle l'a répété en 2007, et annonce des élections pour 2009. Nous resterons attentifs à ce dossier.

#### 5.6 Question de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'achat des séries télévisées par la RTBF durant la période Bigot »

**M. Richard Miller (MR).** – Madame la ministre, comme votre réponse lors d'une précédente réunion m'y invitait, je reviens ici sur une autre question que je vous adressais à propos du départ de M. Bigot. Je souhaiterais connaître la liste entière des séries et programmes télévisés acquis durant la période où M. Bigot n'avait pas encore mis fin à ses engagements auprès de la RTBF. Je crois que les droits de diffusion de ces séries

ou programmes peuvent être acquis par plusieurs chaînes. Des accords commerciaux ont-ils permis à la RTBF de s'allier à d'autres chaînes télévisées pour leur achat ? Si oui, quels en furent les avantages pour la RTBF ?

Pour que le sens de ma question ne prête à aucun doute, puisque vous avez pris l'habitude de reprocher l'hypocrisie ou la malhonnêteté des parlementaires qui contrôlent votre action ministérielle, je veux simplement savoir si les choix opérés n'ont pas été guidés par le seul intérêt financier des acquisitions, au détriment des missions de service public de la RTBF. En l'absence d'acquisitions groupées, je reviendrai sur cette question lorsque vous m'aurez communiqué la liste de ces acquisitions.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je vous rappelle une fois encore que la RTBF est une entreprise publique autonome à caractère culturel. À ce titre, elle dispose d'une indépendance de gestion, et plus particulièrement d'une liberté éditoriale sur les émissions qu'elle programme et diffuse. Elle dispose d'une autonomie budgétaire pour les moyens qu'elle décide d'affecter sur ses recettes à ses activités de programmation et de diffusion, pour autant que la réalisation de ces activités de service public respectent la légalité et le contrat de gestion. L'achat de fictions télévisées – films, séries ou téléfilms – relève donc de l'autonomie de la RTBF.

Elle relève également du secret des affaires commerciales. L'activité de programmation et de diffusion de fictions est au cœur de l'activité des éditeurs de services. Elle présente de ce fait un caractère confidentiel. Si l'on divulgue les conditions des contrats conclus par la RTBF, on donne aux éditeurs de services privés un avantage concurrentiel.

La RTBF n'a procédé à aucun achat groupé de fictions télévisées avec d'autres éditeurs de services. Les acquisitions de fictions de ces dernières années ne l'ont pas été de manière isolée par M. Bigot, ni dictées par des décisions qu'il aurait prises isolément. Elles relèvent bien du responsable affecté à ce poste, mais sous le contrôle du directeur des antennes et *in fine*, de l'administrateur général. Ce dernier est lui-même sous le contrôle des organes d'administration et de gestion pour les contrats importants, tels que les contrats d'*output deal*. Il s'agit de contrats d'exclusivité que la RTBF passe avec des distributeurs. En contrepartie, la RTBF s'engage à acquérir un certain volume de production pour un montant garanti. Ces contrats d'*output deal* ou les contrats individuels de plus de 125 000 euros par film ou par épisode doivent être

nécessairement conclus avec l'accord du CA de la RTBF. Ce fut le cas pour l'accord conclu entre la RTBF et la Warner.

Les acquisitions de fictions par la RTBF ne sont effectuées que si elles respectent l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à ce type d'achat et si elles sont en accord avec la grille des programmes arrêtée par le CA. Ces émissions doivent en plus permettre à la RTBF de réaliser ses obligations de service public, notamment en termes de quota de diffusion de films, séries ou téléfilms, tel qu'énoncé à l'article 20 du contrat de gestion du 13 octobre 2006. Les commissaires du gouvernement auprès de la RTBF veillent au respect de ces trois conditions lors de tout achat de fictions.

(M. Miller, président, reprend la présidence.)

#### 5.7 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « protection des objets précieux des édifices de culte dans les établissements de la Communauté française »

**M. Philippe Fontaine (MR)**. – Hormis les monuments exceptionnels, les édifices de culte sont très mal protégés contre les intrusions. Le plus souvent peu ou pas utilisés, ils restent inoccupés pendant de longues périodes, ce qui laisse beaucoup d'opportunités aux personnes mal intentionnées d'opérer sans être dérangées.

Régulièrement, la presse se fait l'écho de vols survenus dans les édifices de culte dont les murs et sacristies regorgent parfois de véritables trésors. Bien souvent on peut y trouver des ouvrages en bois de grande qualité et très anciens, comme des bas-reliefs, statues, confessionnaux, autels ou du mobilier divers. Ces œuvres sont pratiquement à portée de main dans la partie publique de l'édifice.

Les armoires des sacristies renferment parfois nombre de calices, patènes, ciboires, ostensoirs, encensoirs, bénitiers, goupillons, osculatoires ou autres reliquaires ouvragés, en métaux et en pierres précieuses. Ils sont souvent très anciens, prennent la poussière depuis très longtemps et parfois hélas aussi la poudre d'escampette.

Certains ornements et livres liturgiques subissent bien souvent le même sort. En effet, les amateurs de bréviaires, d'évangélistes, d'antiphonaires ou d'épistoliers sont nombreux sur le marché de l'art et des reliures précieuses.

La Communauté française ne pourrait-elle pas intervenir pour protéger ces objets précieux ? Certains établissements de la Communauté française

disposent de locaux sécurisés et de coffres-forts. Est-il envisageable que ces lieux soient mis à disposition pour les édifices qui ne peuvent pas ou mal en assurer la protection de leur objets ?

Le château de Seneffe héberge, à leur demande, les objets liturgiques de deux fabriques d'églises. La Communauté française ne devrait-elle pas prendre des dispositions pour permettre aux fabriques d'églises qui le souhaitent de confier à des musées tout ou partie de leur patrimoine liturgique précieux ? Vu la désaffection des lieux de culte et le manque d'intérêt de certaines fabriques d'églises pour ces objets, si nous faisons rien, une bonne partie de notre patrimoine risque de disparaître.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Avant de répondre à vos question, je rappellerai que la législation sur les fabriques d'église n'a pas été modifiée depuis le XIXe siècle !

Deux dispositions légales relatives aux biens mobiliers affectés au culte sont particulièrement importantes. Un article de l'arrêté royal du 16 août 1824 interdit de détacher, d'emporter ou d'aliéner toute œuvre placée dans une église paroissiale ou cathédrale sauf autorisation du ministre du culte responsable. Ensuite, une loi de 1818 dispose qu'il faut avoir l'accord du ministre du culte responsable pour disposer du mobilier et énonce les sanctions en cas de contravention à cette règle.

Ces dispositions légales, pour le moins anciennes, énoncent clairement les obligations des fabriques d'église sur le patrimoine artistique. Elles doivent tout conserver, aucune rénovation d'église, aucun transfert, même temporaire – pour une exposition, par exemple –, aucune restauration ni aliénation d'objet ne peut être réalisé sans le consentement du ministre du culte responsable.

Depuis 2002, les Régions sont compétentes pour les fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes, à l'exception de leur reconnaissance et des traitements ou pensions des ministres des cultes. En Région wallonne, M. Courard en a la charge.

Malheureusement, il semble que, dans la pratique, ces dispositions ne soient pas respectées. En outre, les différentes congrégations religieuses ne sont pas concernées par cette législation car elles relèvent du droit privé.

Par ailleurs, depuis 1967, l'Institut royal du patrimoine artistique, l'IRPA, a réalisé un inventaire photographique et descriptif du mobilier des églises de Belgique. Notre pays est ainsi le pre-

mier au monde à disposer d'une couverture photographique détaillée du patrimoine artistique de ses églises paroissiales et cathédrales. Ce catalogue comprend 250 000 négatifs ! Cependant, son actualisation est nécessaire.

J'en reviens à vos préoccupations. Le décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel donne la possibilité à la Communauté française de classer les objets précieux des édifices de culte. À cette fin, le décret a créé une commission consultative du patrimoine culturel mobilier, composée de spécialistes.

Bien qu'actuellement aucun bien ne soit classé, le travail mené par cette commission démontre l'importance du patrimoine conservé dans les églises. Les spécialistes estiment que deux tiers du patrimoine mobilier majeur en Communauté française appartiennent à des édifices religieux. Il serait logique, à l'instar de ce qui se passe pour les monuments, qu'une instance culturelle puisse protéger les biens mobiliers des fabriques d'église de manière à créer une situation symétrique.

D'une manière générale, la désaffection à l'égard du culte et l'accroissement du trafic de biens culturels créent une situation de très grand danger pour les biens culturels mobiliers situés dans les églises. Certains établissements de la Communauté française disposent de locaux sécurisés et de coffres-forts. Il pourrait être envisageable de mettre ces lieux à la disposition des édifices qui ne peuvent assurer la protection de leurs objets de culte. Certains musées pourraient jouer ce rôle, même si le risque zéro n'existe pas.

Il faut distinguer les différents types de musées. Il y a des institutions comme le musée En Picconne à Bastogne, le musée d'art religieux et d'art mosan à Liège et le musée diocésain de Namur, qui ont pour vocation d'accueillir ce type de patrimoine. D'autres institutions muséales sont centrées sur un seul édifice. C'est le cas du musée du Chapitre de Soignies et ceux des trésors de cathédrales et collégiales. Il y a enfin des musées à thème plus large qui accueillent un nombre important d'objets religieux, comme le musée provincial des arts anciens du Namurois ou le musée Curtius à Liège.

Une réflexion pourrait être menée de conserve avec les musées sur les mesures qui pourraient être prises pour la conservation du patrimoine liturgique.

**M. Philippe Fontaine (MR)**. – La réponse de Mme la ministre était très documentée sur la responsabilité des fabriques d'église.

Dans les musées diocésains ou les cathédrales,

il existe une protection de qualité. Mais ma question concernait surtout tous les petits édifices religieux qui contiennent des richesses reprises dans les 250 000 clichés dont vous avez fait état. Je serais curieux de savoir combien des objets photographiés sur ces clichés ont déjà disparu. Il ne se passe pas une semaine sans qu'on entende parler d'un vol dans un édifice religieux.

Il faut bien sûr respecter la réglementation en vigueur. Mon intention n'était pas de proposer que les fabriques d'église aliènent leurs biens. Je souhaitais qu'elles puissent les placer dans des endroits sécurisés. J'ai cité le cas du château de Senneffe qui héberge notamment une statue datant du Moyen-Âge qui est sortie une fois par an pour une procession. Il n'est plus possible de la conserver dans l'église car elle n'y serait pas en sécurité. C'est donc une copie qui s'y trouve.

J'estime que nous devons envisager des mesures pour que les fabriques d'église des petites paroisses, qui n'ont pas toujours conscience de l'importance de leur patrimoine, puissent se reposer sur des institutions qui ont la capacité d'en assurer la garde.

## 6 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « conseil général des politiques culturelles », est transformée en question écrite.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 30.*